



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1298

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la VGA Saint Maur, le 28 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la **journée porte ouverte**, organisée par la VGA Saint Maur, domicilié 8, avenue du Nord – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES – Tél. : 01.41.81.10.81, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Lhomme, le dimanche 28 août 2022.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature interdit et considéré gênant, **rue Lhomme, le dimanche 28 août 2022 de 10h00 à 17h00.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Lhomme**, sauf riverains et véhicules d'urgence, **le dimanche 28 août 2022, de 10h00 à 17h00.**

ARTICLE III : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** La réservation du stationnement et de la circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Les responsables de l'association resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

| |
|--------------------------|
| Certification exécutoire |
| |
| |

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le onze juillet deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Début d'affichage le **18 JUIL. 2022**

Fin d'affichage le **19 SEP. 2022**

Toute correspondance doit être adressée à